

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2086

DANS CE NUMÉRO

Edition du
06 juillet 2015

UDC et asile: pas touche à mon fonds de commerce! (Albert Tille)
Qui veut vraiment accélérer les procédures et s'en donner les moyens?

Conseil national: proportionnelle au rabais (Jean-Daniel Delley)
Un rappel à l'approche des élections fédérales

Ni pour ni contre Uber, mais il faut de nouvelles règles (Marco Danesi)
Uber met les taxis en effervescence en Suisse romande: quelle régulation? (1/2)

Une clause du besoin pour les taxis, vraiment? (Pierre Imhof)
Uber met les taxis en effervescence en Suisse romande: quelle régulation? (2/2)

UDC et asile: pas touche à mon fonds de commerce!

Qui veut vraiment accélérer les procédures et s'en donner les moyens?

Albert Tille - 04 juillet 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27828>

L'accélération des procédures d'asile proposée par Simonetta Sommaruga (DP [1912](#), [2050](#)) passera la rampe au Parlement.

La [commission du Conseil national](#) a refusé de suivre l'UDC. Le grand parti nationaliste voulait enterrer la révision qui a pour but de décider rapidement qui a droit à l'asile et de faciliter le renvoi des «*faux réfugiés*».

En juin dernier, la réforme est passée sans difficulté, et presque inaperçue, au [Conseil des Etats](#). Lors des débats, Luc Recordon et Robert Cramer ont proposé une mesure pour répondre dans l'urgence au drame des migrants en Méditerranée (DP [2077](#)). Des représentations suisses proches des camps de réfugiés enregistreraient sur place les

demandes d'asile pour éviter aux migrants d'être victimes de passeurs mafieux. Cette suggestion, qui était analogue à celle du président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, n'a pas été retenue. Au vote final la révision a été plébiscitée par 35 voix. Les voix UDC se sont dispersées: un oui, deux non et deux abstentions.

Les troupes de Toni Brunner vont se regrouper au Conseil national pour tenter de retarder l'adoption de la loi. L'aboutissement de la réforme Sommaruga à la veille des élections fédérales ne serait pas favorable à l'UDC. Il serait malencontreux que les autres partis enregistrent un succès sur l'asile, qui est son inépuisable fonds de commerce

(DP [2046](#)).

Et pour s'afficher comme le parti qui a raison seul contre tous, l'UDC refuse l'accélération des procédures alors que son [programme](#) vigoureux pour «*régler le chaos de l'asile*» réclame un renvoi systématique des migrants économiques, ce que faciliterait justement la réforme.

Par ailleurs, le parti préconise une [aide sur place](#) plutôt que d'accueillir des réfugiés syriens, mais combat la hausse sans borne de l'[aide au développement](#). Incohérence au plus grand parti de Suisse.

A moins que ce soit une stratégie réfléchie pour agiter les problèmes sans vouloir les résoudre...

Conseil national: proportionnelle au rabais

Un rappel à l'approche des élections fédérales

Jean-Daniel Delley - 03 juillet 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27824>

Les députés au Conseil national «*sont élus par le peuple au suffrage direct selon le système proportionnel*», prescrit la [Constitution fédérale](#). Une nouvelle fois cet automne, cette exigence ne sera pas respectée et la chambre du peuple ne

traduira pas «*l'expression fidèle et sûre de [la] volonté*» des citoyennes et des citoyens ([art. 34 al. 2](#)).

Depuis 1999 (DP [1392](#)), nous dénonçons régulièrement cette situation. En vain. Aussi

continuons-nous de taper sur le clou.

Le scrutin de type proportionnel vise à une représentation parlementaire fidèle à la force des partis politiques en compétition. La

Suisse pousse très loin la liberté de choix du corps électoral: pas de listes bloquées qui imposent au corps électoral la présélection opérée par les partis. Au contraire, le citoyen peut ajouter sur sa liste les noms de candidats d'autres partis (panachage), biffer (latoisage) et cumuler des noms au gré de ses préférences.

Pourtant, cet idéal proportionnel souffre d'un vice rédhibitoire. En cause le découpage des circonscriptions, qui épouse les frontières cantonales. Dix-neuf cantons sur 26 disposent de moins de 10 sièges au Conseil national, treize de moins de 6 sièges et six d'un seul siège.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral ([ATF 131 I 74](#)), un quorum naturel de plus de 10% - il faut plus de 10% des voix exprimées pour obtenir un siège - n'est pas conforme au scrutin proportionnel. Cette

jurisprudence concerne bien sûr les cantons et les communes. Par analogie, on peut en conclure que le mode d'élection du Conseil national n'est pas conforme à la Constitution fédérale.

Concrètement, le citoyen d'un canton peu peuplé, partisan d'un petit parti, devra porter son choix sur un des partis ou le parti dominant, faute de quoi sa voix sera perdue. Ou alors il s'abstiendra. Dans tous les cas, sa liberté de vote ne sera pas respectée.

La structure fédérale du pays a conduit à une représentation strictement égale des cantons au sein du Conseil des Etats. Le Conseil national, chambre du peuple, est censé refléter la diversité politique du corps électoral. Ce n'est pas le cas.

Pourtant une solution simple existe, qui préserve la dotation en sièges des cantons tout en respectant l'expression fidèle

et sûre de la volonté du corps électoral. Il s'agit de la méthode dite double Pukelsheim, en vigueur dans les cantons de Zurich, Argovie et Schaffhouse.

Les 200 sièges du Conseil national seraient attribués entre les partis proportionnellement aux voix obtenues sur l'ensemble du territoire suisse, chaque canton conservant le nombre de sièges qui lui revient en fonction de sa population. Cette méthode implique dans quelques cas un transfert de voix d'un canton à l'autre, un petit parti pouvant décrocher un siège au détriment d'un parti plus fort dans le canton (mais ayant sur le plan national le nombre de sièges auquel il a droit) grâce à un transfert de voix obtenues dans d'autres cantons.

D'où les fortes réticences à adopter cette méthode, qui pourtant nous ferait enfin entrer dans l'ère des élections... nationales.

Ni pour ni contre Uber, mais il faut de nouvelles règles

Uber met les taxis en effervescence en Suisse romande: quelle régulation? (1/2)

Marco Danesi - 06 juillet 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27832>

Sur les routes des villes romandes et suisses, les taxis établis vivent une période de fin de règne. L'arrivée d'un concurrent d'un type nouveau, la plateforme numérique californienne Uber, exacerbe leurs difficultés. Car l'essor des

transports publics ainsi que les chauffeurs pirates leur disputent déjà les clients et réduisent les chiffres d'affaires.

Face au danger, les corporations cherchent à conserver leurs prérogatives.

Jusqu'à se bagarrer entre elles.

En réalité, il vaudrait mieux revoir radicalement l'organisation actuelle plutôt que de tenter d'éliminer le nouveau venu. Uber offre l'opportunité de fixer des

nouvelles règles qui pourraient améliorer les conditions de travail des conducteurs ainsi que le service fourni, souvent décrié.

Aujourd'hui, à Genève et à Lausanne, deux catégories de taxis se partagent les chaussées. L'une, soumise au *numerus clausus*, bénéficie de l'autorisation d'utiliser des emplacements mis à disposition par les municipalités. Une centrale d'appel commune distribue les courses. Parmi ces chauffeurs, on compte des salariés et des indépendants.

Le deuxième groupe, par contre, ne peut pas stationner sur le domaine public ni charger en chemin. Les conducteurs, rassemblés dans des coopératives ou indépendants, sont contraints de travailler sur appel. Ces derniers contestent depuis longtemps ces restrictions. Les conflits sont quotidiens.

Uber trouble cette répartition du marché ([DP 2067](#)). Le nouvel acteur, grâce à la puissance des nouvelles technologies court-circuite les réseaux établis et les centrales d'appel officielles. Il propose, pour l'heure, des tarifs avantageux. La simplicité d'usage de l'application web fait le reste.

Dès l'arrivée de la plateforme, les taxis en place ont manifesté leur hostilité. Elle a en revanche suscité l'enthousiasme des usagers.

Du coup, les autorités sont

appelées à intervenir, voire à légiférer. D'un côté, on réclame l'interdiction pure et simple d'Uber si l'entreprise ne se conforme pas aux règles en vigueur. De l'autre, on plaide en faveur d'un nouveau cadre légal qui intègre la plateforme. Enfin, certains militent pour un régime concurrentiel sans trop d'entraves.

En terre vaudoise, et surtout dans la région lausannoise, on se veut intraitable.

L'association intercommunale qui gère les taxis exige que Uber se conforme aux règlements en place. A défaut, le service dit de «covoiturage» non professionnel lancé en 2014 sera déclaré [illégal](#). Mais, conscients de l'impasse, la gauche et les Verts majoritaires au Conseil communal de Lausanne sont disposés à [revoir](#) quelque peu le régime en vigueur.

Dans le canton de Genève, le conseiller d'Etat PLR Pierre Maudet envisage une [nouvelle loi](#) instituant une seule catégorie de taxis, notamment. Après quelques hésitations, le magistrat a opté pour une approche pragmatique. Il a en effet décidé de saisir cette opportunité pour moderniser un secteur victime de luttes intestines, des attaques des chauffeurs clandestins et qui souffre d'une mauvaise réputation.

Ainsi, à Genève comme à Lausanne, voire dans le reste du monde, on tente d'échapper à l'alternative «*pour ou contre*

Uber». Même si pour l'heure les adversaires de la société californienne recourent volontiers aux tribunaux pour contrer son expansion.

Mais tôt ou tard le changement de cadre légal deviendra inévitable. Cadre légal qui devra être susceptible d'intégrer Uber comme tout autre nouvel acteur du secteur. En Suisse, cette tâche relève des cantons.

On devrait supprimer, notamment, les différentes autorisations d'exercer là où elles existent. Il n'y aurait plus qu'une seule catégorie. Les taxis se partageraient un nombre contingenté de concessions. Les collectivités publiques fixeraient la quantité en fonction des besoins. Ces permis donneraient également accès aux stationnements mis à disposition par les communes.

A leur tour pour être admises sur le marché, les centrales d'appel ou les plateformes Internet devraient respecter quelques règles. Celles-ci pourraient faire l'objet d'une convention collective de travail avec les chauffeurs de taxi affiliés à l'une ou l'autre de ces sociétés. Il y serait question de rémunération, de temps de travail, de formation, de standards de qualité, de sécurité, d'assurances, etc.

Le secteur, sans céder à une libéralisation totale, serait cependant plus ouvert qu'aujourd'hui et offrirait des meilleures conditions d'emploi aux conducteurs.

Une clause du besoin pour les taxis, vraiment?

Uber met les taxis en effervescence en Suisse romande: quelle régulation? (2/2)

Pierre Imhof - 06 juillet 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27836>

Les moins jeunes s'en souviennent, même si l'époque est encore plus lointaine que les repas enfumés au restaurant: il n'y a pas si longtemps, le nombre de restaurants était, dans la plupart des cantons, réglementé sur la base d'une «*clause du besoin*». Le motif en était, à l'origine du moins, la protection contre l'abus d'alcool. Mais cette clause servait surtout, au final, à protéger les établissements en place.

A quoi ressemblait cette époque? Il était pratiquement impossible de manger en sortant du cinéma ou du théâtre, toutes les cuisines fermant au plus tard à 21h. Toutes les cartes et tous les décors se ressemblaient, de même que les serveurs, le plus souvent grincheux dans leur costume noir et blanc. Le consommateur était le grand absent du système. La fin du contingentement a permis à une nouvelle offre attrayante de se développer, augmentant au final le chiffre d'affaires global de la branche.

Le régime des taxis est un peu à l'image de la clause du besoin: un accès limité à des autorisations de pratiquer, chèrement monnayées entre protagonistes, et quelques

obligations qui n'ont jamais été garantes de qualité.

Uber n'offre pas forcément un meilleur service durant le transport. Mais le système a l'avantage d'être efficace: pas besoin d'attendre dix minutes pour se faire répondre que toutes les voitures sont occupées; et il est simple, surtout le débit direct de sa carte de crédit une fois la course achevée, qui évite de chercher sa monnaie coincé à l'arrière d'une voiture mal éclairée.

Uber n'a jamais revendiqué d'obtenir les mêmes avantages que les taxis «*officiels*», soit le droit de disposer de stations sur le domaine public et d'utiliser les voies bus. Alors, pour quelle raison réglementer ce secteur davantage que d'autres professions, surtout qu'une clientèle semble y trouver son compte?

D'accord pour exiger un véhicule homologué - le système de contrôle existant semble suffisant - et un permis de conduire professionnel. On peut y ajouter quelques règles en matière d'assurances. Pour le reste, le client est capable de choisir entre une plateforme dont les chauffeurs se repèrent au GPS et une entreprise où chacun connaît par cœur les rues et ruelles les plus improbables. Et pas de

nécessité de délivrer des autorisations de pratiquer: faire figurer ces obligations dans la loi, comme pour d'autres professions, est suffisant.

Il fut un temps où l'accès à toutes sortes de professions était fortement limité, des avocats aux ramoneurs. Les seuls à en payer les frais étaient les consommateurs.

Une déréglementation ne doit pas avoir simplement pour but de faire une place à Uber. Il faut redonner goût à l'initiative. Ainsi, la société californienne trouvera là où elle souhaite se développer des concurrents locaux suffisamment libres pour innover, et lui faire barrage grâce à une saine concurrence plutôt qu'en se basant sur des règles désuètes et protectionnistes.

La guerre contre Uber réunit taxis et dirigeants politiques d'un côté, chroniqueurs et reste du monde de l'autre, comme en témoignent de nombreux [articles](#) et [chroniques](#). Les premiers sont actuellement gagnants à Genève, Lausanne et Paris. Mais leur combat s'apparente à une demande d'interdiction du courriel pour redonner du travail aux facteurs.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

UDC et asile: pas touche à mon fonds de commerce!

<http://www.domainepublic.ch/articles/17491>

<http://www.domainepublic.ch/articles/26277>

<http://www.parlament.ch/f/mm/2015/Pages/mm-sda-2015-06-30.aspx>

http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/s/4919/468050/f_s_4919_468050_468135.htm

<http://www.domainepublic.ch/articles/27536>

<http://www.domainepublic.ch/articles/26134>

<http://www.udc.ch/positions/themes/politique-dasile/>

<http://www.udc.ch/actualites/communiqués-de-presse/politique-dasile-contre-la-population-suisse/>

<http://www.udc.ch/campagnes/chien-de-garde-willy/articles/augmentation-sans-borne-de-le28099aide-au-de-veloppement/>

Conseil national: proportionnelle au rabais

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a149>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a34>

<http://www.domainepublic.ch/articles/4302>

<http://www.bger.ch/fr/index/jurisdiction/jurisdiction-inherit-template/jurisdiction-recht/jurisdiction-recht-leite-ntscheide1954.htm>

Ni pour ni contre Uber, mais il faut de nouvelles règles

<http://www.domainepublic.ch/articles/27173>

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/Lausanne-veut-contraindre-Uber-a-poser-les-plaques/story/26694993>

<http://www.tdg.ch/suisse/gauche-lausannoise-concurrence-brutale-uber/story/22682865>

<http://www.tdg.ch/geneve/maudet-veut-recadrer-systeme-taxis-integrer-uber/story/30447621>

Une clause du besoin pour les taxis, vraiment?

<http://www.hebdo.ch/les-blogs/sorman-guy-le-futur-cest-tout-de-suite/luberisation-du-monde>

<http://www.contrepoints.org/2015/06/30/212410-ce-que-luberisation-revele-des-peurs-francaises>